

Les casques et casquettes de protection

[Accueil](#) / [BBI](#) / [Produits](#) / [Protection de la tête](#)

Le confort doit passer en tête

Petit poucet de la protection de la tête, la protection du crâne, représentée par les casques et les casquettes, doit encore faire valoir ses atouts auprès des distributeurs et des entreprises, pour passer de statut de produit d'appel standard, répondant uniquement à la norme, à un EPI jouant aussi la carte du confort et de l'esthétique, surtout s'il est associé simultanément à d'autres protecteurs. Au-delà de la montée en gamme, ces critères ont également l'avantage de favoriser l'acceptation de cet équipement, encore mal aimé par ses porteurs.

Le casque de protection est sans doute l'un des EPI les plus détestés par les travailleurs. Il est d'ailleurs souvent malmené sur les chantiers, lancé au fond des camions, laissé en plein soleil devant le pare-brise ou sur la lunette arrière du véhicule... Un traitement que n'imagineraient pas des motards pour leur propre casque...

Ressenti souvent comme une contrainte, une gêne dans le travail, à cause du poids de l'équipement ou de la transpiration générée, le port d'un casque de protection suscite souvent des résistances même si les fabricants ont fait évoluer leurs produits au fil des ans. Pourtant, c'est un élément essentiel de la protection de la tête sur le lieu de travail, répondant à un risque classé en catégorie II, pouvant donc entraîner des lésions graves. Ce qui malheureusement n'exclut pas des issues dramatiques. Selon l'Officiel Prévention, qui se base sur les éléments de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, le nombre d'accidents de travail avec arrêts du fait d'un traumatisme à la tête représente 4% du total et 10% des décès. Certes, ces chiffres datent de 2002 et ont probablement évolué positivement sous l'effet des pressions réglementaires. Mais ils traduisent bien tout l'enjeu d'une protection de la tête dans de nombreuses situations professionnelles, à commencer sur les chantiers, dans la manutention de charges (industrie, logistique, ports), les galeries techniques, les milieux exigus (tunnels, égouts, mines, carrières...), pour les travaux extérieurs forestiers et routiers (tronçonnage, élagage, pose de canalisations...), les interventions de secours ou les installations électriques.



Ainsi que le rappelle l'INRS, le port d'un casque protège effectivement la partie supérieure du crâne, principalement contre les risques de choc et de perforation provoqués par des chutes d'objets, des heurts contre les objets fixes ou par la chute de la personne elle-même, de plain-pied ou lors de travaux en hauteur. Il permet aussi de se prémunir contre d'autres risques présents sur

les lieux de travail tels que le contact avec des conducteurs électriques sous tension, les projections de métaux en fusion, de liquides chauds ou corrosifs. Un casque de sécurité peut donc prévenir des blessures comme les fractures du crâne, les commotions cérébrales, et autres contusions, lacérations, brûlures, écrasements.

La norme EN 397, un impératif

Dédiés à la protection du crâne, casques et casquettes de sécurité répondent obligatoirement à des normes précises et doivent mentionner la certification CE. Tous les casques pour l'industrie et de chantier obéissent ainsi à la norme EN 397 qui fixe les exigences de base auxquelles cet EPI doit répondre (voir encadré). Cette norme peut être associée à la norme EN50365, qui réglemente les casques électriquement isolants. Datant de 2005, la norme EN 14025 reprend les mêmes exigences que la norme EN 397, renforçant encore la protection et les obligations des casques dits de protection à haute performance pour l'industrie, notamment dans les secteurs d'activité où les risques de pénétration d'objets tranchants sont présents.

Selon les besoins, les casques de protection peuvent se doter de caractéristiques additionnelles, que le fabricant doit annoncer comme la résistance aux très basses températures (-20 à -30°C), aux très hautes températures (150°C), aux projections de métaux en fusion ou à la déformation latérale, qu'il ne faut pas confondre avec la protection latérale apportée par la norme EN 14052. Elle convient dans les secteurs d'activités où les risques de pénétration d'objets tranchants sont présents. Selon MSI Reports, 84% des ventes d'équipements de protection de la tête, en volume, relèvent de casques normés EN 397 et EN 14025. Le casque haute-performance ne représente, lui, qu'une niche estimée à 1%.

Par ailleurs, 15% des ventes sont orientées vers la casquette. Si le casque est destiné à protéger des chocs qui vont vers la personne, la casquette a elle pour mission de protéger la tête qui se dirige vers le choc. Ne se substituant donc en aucun cas à un casque, elle doit répondre à la norme EN 815.

9 millions d'unités en 2018

D'après MSI Reports, le bâtiment est le premier secteur à utiliser un casque, détenant 36,5% des ventes, devant l'industrie, à 25,5%. En revanche, la tendance est inversée pour la casquette, dont l'industrie représente 30,5% des utilisateurs, devant le BTP, à 26%.

Avec des ventes qui s'élèvent en 2018 à 9 millions d'unités, en hausse de 0,6 % par rapport à 2017, casques et casquettes de sécurité ne représentent toutefois que 5% des volumes globaux des équipements de protection de la tête en France (protections respiratoire, du visage et des yeux, auditive, du crâne). Ils ont, il est vrai, du mal à rivaliser avec les volumes conséquents générés par la protection respiratoire et la protection auditive, avec leurs nombreux masques et bouchons jetables.

Ces données, de nouveau issues de l'enquête MSI Reports, se répercutent, toujours pour la protection du crâne, en un chiffre d'affaires de 47 millions d'euros, en hausse de 2,6% par rapport à 2017, ce qui laisse entrevoir bien entendu les effets de la pression réglementaire mais aussi une sensibilisation croissante des entreprises en faveur de casques et de casquettes mieux adaptés aux besoins des utilisateurs, notamment en termes de confort, gage du port de l'EPI. D'où un prix moyen sensiblement en hausse et l'émergence de deux segments de marché bien distincts, d'un côté les produits basiques, destinés notamment aux intérimaires, et de l'autre, des produits haut de gamme, plus ergonomiques et dotés d'équipements... Ainsi, aujourd'hui, il n'est pas rare pour un fabricant de vendre au distributeur un casque EN397 à 30 ou 40 euros pièce, contre une poignée d'euros habituellement, ce qui était impensable il y a dix ans. Cette dernière catégorie est

plutôt l'apanage des marques par rapport aux produits d'importation, même si chacune s'efforce de proposer une solution depuis l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme, pour couvrir tous les besoins.

Plusieurs fabricants opèrent sur ce marché, à commencer par le Français Auboueix, acteur historique de cet univers. Parmi les principaux acteurs de l'Hexagone, MSI Reports cite les Britanniques JSP, dont les casques sont produits du côté d'Oxford, et Centurion, pour sa part distribué en France par PIP, sans oublier MSA Safety, spécialiste de la protection de la tête, et Sofop-Taliasplast, autre fabricant français qui conçoit et produit ses casques, ainsi que leurs équipements, dans son unité de l'ouest de la France. Les acteurs de l'EPI sont également présents comme l'Allemand Uvex ou 3M, l'Américain déclarant aborder cette catégorie d'EPI avec une volonté d'innovation. Sans que la liste soit exhaustive, notons également des spécialistes dans un domaine particulier, comme Petzl, Camp et Béal reconnus dans le travail en hauteur.

PE ou ABS pour la coque

Premier élément bien visible pour le porteur, le casque ou la casquette de sécurité se compose tout d'abord d'une coque. Partie extérieure du casque, la coque adopte différentes formes, plus ou moins couvrantes pour bien protéger la nuque, avec des bords plus ou moins importants, ces derniers formant une gouttière pour évacuer correctement les eaux ruisselantes.

Conçue pour protéger le travailleur contre la chute d'objets, la coque est constituée d'un matériau à la fois léger et résistant, rigide, principalement en polyéthylène (PE) ou en ABS. Ainsi, 67% des coques de casques répondant aux normes EN 397 et EN 50365 sont en TPE et 17% en ABS. Néanmoins, l'ABS semble avoir une faveur grandissante au sein des entreprises, notamment en France, ces casques présentant une vingtaine de grammes de moins que le PE. Cependant, le PE garde la préférence des fabricants, en particulier pour son process de production. Sofop, par exemple, indique que ce matériau offre effectivement plus de souplesse en termes de fabrication, permettant de mieux maîtriser la qualité de production, ce qui favorise une conformité aux exigences de la norme au fil des productions. En fait, le PE n'est pas forcément plus lourd que l'ABS mais pour répondre aux exigences de la norme, l'épaisseur de la coque doit être supérieure à celles conçues en ABS, matériau plus résistant. Pour le PE, la maîtrise de la conception des moules par le fabricant est donc essentielle, lui permettant de concevoir des casques au design équilibré, avec les renforts au bon endroit.

Intégrant souvent un anti-UV, en raison de leur plus forte sensibilité aux rayons du soleil, les casques en ABS affichent aussi un prix moyen supérieur. Ainsi, en 2018, ils représentent 35% du chiffre d'affaires global des casques contre 33% aux PE, un taux qui est donc bien loin de leur poids en volume. Si l'ABS se développe, le PE dispose ainsi encore de beaux atouts pour s'inscrire dans l'avenir, d'autant que d'autres solutions peuvent survenir. 3M estime ainsi que l'évolution se fera sur l'emploi de matériau plastique recyclé, avec l'utilisation des déchets post-consommation de casques et casquettes et vers des matériaux qui permettent de baisser la quantité de matière donc le poids et de favoriser un processus de fabrication plus économe en énergie.

Élément important, pour éviter l'accumulation de chaleur et de transpiration, la coque peut intégrer des orifices de ventilation, sur les côtés et à l'arrière, de façon à favoriser la circulation de l'air et à réduire la température, souvent de l'ordre de 2 à 3°C en moyenne. Le système peut prendre la forme de clapets coulissants, manipulables depuis l'extérieur, pour mieux s'adapter à l'environnement, sachant que la présence des fentes de ventilation est incompatible avec les casques devant résister au risque électrique.

Frais ou pas ?

Le choix du matériau conditionne également la durée de vie du casque. Le fabricant doit d'ailleurs préciser sur la notice la durée de vie conseillée de son produit, les conditions de stockage et d'utilisation et indiquer sur son produit la date de fabrication et éventuellement la date de péremption. D'ailleurs, le client n'hésite pas à demander à son distributeur si le casque est frais. Une expression qui signifie « est-ce que le casque sort de l'injection ? » Ce qui lui permet de tabler sur une durée de vie de son produit de 4 à 10 ans, environ, en tenant compte du temps de stockage.

Si, lorsque des contrôles ont lieu sur les chantiers, c'est effectivement la date de fabrication qui est...

Veillez vous identifier pour consulter la totalité de l'article.

[Vous avez perdu votre n° d'abonné. N'hésitez pas à nous contacter.](#)

Valider

Vous n'avez pas de n° d'abonné ?

Abonnez-vous pour bénéficier de nos revues et l'accès à l'intégralité des articles !

[S'abonner à la
revue](#)